



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRÉVENEUC EN DATE DU 12/07/2021

L'An Deux Mil Vingt et Un, le Douze Juillet à Dix-Neuf Heures et Trente Minutes le Conseil Municipal de TRÉVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Marcel SERANDOUR, Maire.

Guy CHARBONNIER, Arthur ESPIVENT de la VILLESBOISNET, Amélie GOULVEN, Bernadette JACQUEMARD, Annick KERVOËL, Linda LE BERRE, Vanessa LE MERCIER, Sandrina MENDES EZEQUIEL, Eric MERIENNE, Marie-Gabrielle ROLLAND, Marcel SERANDOUR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Amélie GOULVEN

La séance est ouverte à dix-neuf heures et trente minutes par Monsieur le Maire. Approbation du dernier compte rendu à l'unanimité

1. SBAA : REFERENT COMMUNAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU COVOITURAGE

Exposé des motifs :

Saint-Brieuc Armor Agglomération est engagée dans le développement des alternatives à l'autosolisme, et notamment de la pratique du covoiturage.

Sur le plan des infrastructures, le Plan de Déplacements urbains prévoit ainsi l'aménagement de neuf aires de covoiturations sur la période 2020-2030.

Sur celui de l'accompagnement au changement, l'agglomération a confié à l'association Ehop des missions d'animation et de sensibilisation, parmi lesquelles le développement du covoiturage solidaire pour l'emploi, l'accompagnement des entreprises ou encore l'animation de communautés de covoitureurs.

Dans cette optique, SBAA propose à chaque commune de désigner un référent covoiturage. Ce dernier permettra de faire le lien au niveau local pour relayer l'information sur les services de covoiturage existants d'un côté, et faire remonter les besoins des habitants, des salariés ou des entreprises de l'autre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** la désignation de Annick KERVOËL en qualité de référent covoiturage pour la commune de Tréveneuc.

2. GRDF : RODP 2021

Exposé des motifs :

Conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux Décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 (RODP) et 2015-334 du 25 mars 2015 (ROPDP), le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel comme décrit ci-dessous :

- **Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP)**

Ce montant, basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal, est dû chaque année à la collectivité en fonction des travaux réalisés, et fixé par délibération du Conseil Municipal.

La RODP s'élève pour 2021 à 402 €

Longueur canalisations : 6183 mètres. $[(0,035 \times L) + 100] \times CR$ (coefficient de revalorisation : 1,27)

- **Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP)**

La ROPDP s'élève pour 2021 à 1 €

Longueur canalisations : 2 mètres. $0,35 \times L \times CR$ (coefficient de revalorisation : 1,09)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant de la RODP et de la ROPDP pour 2021
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les titres de recette correspondants.

3. SDE : RENOVATION DU FOYER L0337

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

Le projet d'éclairage public Rénovation du foyer L0337 rue des Erutys présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **1 425,60 €** (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du FCTVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019, d'un montant de **858,00 €**. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

4. TRESOR PUBLIC : AUTORISATION GENERALE DE POURSUITE

L'autorisation Générale de poursuite, accordée par l'ordonnateur à son comptable public a un caractère personnel (intuitu personæ). Elle doit donc être renouvelée en cas de changement d'ordonnateur ou de comptable public. La délibération prise le 19 mars dernier est toujours exécutoire car elle n'était pas nominative. Par voie de conséquence, il sera juste nécessaire de prendre un arrêté autorisant le nouveau comptable public, Loïc DROUMAGUET, à poursuivre les débiteurs de la commune.

5. VIGIPOL : NOMINATION DU DELEGUE

Exposé des motifs :

VIGIPOL est un syndicat mixte fondé à la suite du naufrage de l'Amoco Cadiz en 1978. Il regroupe des collectivités territoriales et EPCI de Bretagne et de la Manche. Son rôle est à la fois de prévenir les pollutions maritimes et d'accompagner les collectivités pendant et après les épisodes cas de pollution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉSIGNE** Arthur ESPIVENT de la VILLESBOISNET délégués titulaire et Eric MERIENNE, délégué suppléant du syndicat VIGIPOL.

6. COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE : NOMINATION DU DELEGUE

Exposé des motifs :

La commission de sécurité est chargée de contrôler le respect des mesures de sécurité incendie préconisées pour tous les établissements recevant du public (ERP).

Elle est saisie par le maire en vue de l'ouverture ou de la réouverture d'un établissement. Ses visites sont obligatoires ou non, selon les activités de l'établissement et l'effectif qu'il peut accueillir.

La commission de sécurité effectue également des visites périodiques ou inopinées qui peuvent provoquer la fermeture administrative de l'établissement lorsqu'il s'avère que les conditions de sécurité ne sont pas respectées.

Selon l'article 29 du décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, la Commission Communale de Sécurité (C.C.S.) est présidée par le Maire ou un de ses représentants désigné par lui.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉSIGNE** Guy CHARBONNIER délégué communal pour la commission communale de sécurité.

7. SECURITE ROUTIERE : REFERENT COMMUNAL POUR LA DDTM

Exposé des motifs :

L'État incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant sécurité routière dans chaque collectivité. Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la

diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

Ainsi, l'élu est un référent, un facilitateur dans les échanges d'information entre l'unité sécurité routière, l'équipe municipale et les usagers, sans être un expert du domaine.

Il coordonne l'élaboration d'une politique globale de sécurité routière, d'un programme d'actions correspondant en collaboration avec les élus de la commission urbanisme et travaux. Il veille à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de ce programme d'actions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉSIGNE** Sandrina MENDES déléguée communale pour la sécurité routière.

8. RD51 : DECLASSEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE

Exposé des motifs :

Le déclassement proposé par le conseil départemental concerne la section de 1925 m située entre les RD9 et RD 786 et traversant le hameau de la Froideville.

Considérant les différents travaux de réseaux intervenus sur cette section (fibre optique, réseaux d'eau potable et d'eaux usées), les travaux d'entretien de cette section ont été reportés à début 2022.

La commune a demandé au département une estimation du coût que cela représenterait de remplacer le revêtement projeté (semblable à celui qui a été mis sur la RD 786) pour un enrobé moins bruyant.

Il en coûterait une plus-value de 15 800 € à la commune.
--

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la RD 51 située entre les RD 9 et RD 786 sur le territoire de la commune de TRÉVENEUC n'a plus d'intérêt départemental.

Aussi, il est proposé le déclassement de cette section de RD 51 du domaine public départemental en vue de son classement dans le domaine public communal.

Pour rappel, le Domaine Public est constitué de l'assiette de la voie ainsi que de ses dépendances (talus, accotements, fossés, trottoirs, conduites d'eaux pluviales, mur de soutènement, ouvrages d'art, ...).

Les travaux de remise en état programmés par le Département sont déterminés au vu des dégradations et à partir des prescriptions nécessaires définies avec l'appui du CEREMA. Deux types de revêtement sont ainsi prévus pour la réfection de cet axe :

Section	Type de revêtement prévu
De la RD 9 à « Kerihouët » (1165 m)	Béton Bitumineux Mince BBM B (120 kg/m ²)
De « Kerihouët » à la RD 786 (750 m)	Enduit superficiel d'usure (ESU)

Afin d'avoir une homogénéité de revêtement sur l'ensemble de l'itinéraire il est demandé au Département la mise en œuvre d'un BBM B en substitution de l'enduit superficiel d'usure prévu sur le tronçon de RD 51 situé entre « Kerihouët » et la RD 786. La compensation financière d'un montant de 15 800 € HT et correspondant à la plus-value pour le changement de revêtement sera à la charge de la commune. Les modalités de cette compensation financière font l'objet d'une convention financière.

En conclusion, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le dossier de déclassement et classement présenté par le Département des Côtes d'Armor et demande au conseil municipal de sursoir à statuer compte-tenu des dégâts occasionnés par les travaux d'une part et les intempéries de cet hiver d'autre part.

En effet, la route est désormais « labourée » et nécessitera une remise en état conséquente avant d'être déclassée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de différer la décision en fonction de la manière dont le Conseil Départemental va remettre la route en état.

9. POINT D'ETAPE SUR L'AVANCEMENT DU PROJET D'ECOLE

Les porteurs du projet d'ouverture d'une école Montessori à Tréveneuc sollicitent la commune afin qu'elle participe financièrement au projet au travers de :

- L'emploi d'une ATSEM (28 h hebdomadaires)
- Travaux de mise aux normes de l'école
- L'intervention ponctuelle d'un employé communal pour la maintenance
- D'un agent pour l'entretien des locaux en accord avec le protocole sanitaire

Afin de pouvoir répondre précisément à ces demandes, les membres du conseil municipal souhaiteraient recevoir les porteurs du projet dans un délai très court.

La séance est close à 20h30

La secrétaire de séance

Amélie GOULVEN

